

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/105

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n°29 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour demander, au nom de la commune, à tout organisme financeurs l'attribution de subventions pour les opérations inférieures à 4 millions d'Euros ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer un dossier au titre de la DETR 2025 auprès de l'Etat pour les travaux d'aménagement de la structure Petite enfance ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SOLLICITER** auprès de M. le Préfet une subvention au titre de la DETR 2025, d'un montant de 360 060 €.

ARTICLE 2 : de **PROPOSER** le plan de financement suivant :

DETR 2025	360 060 €
Solde par autofinancement/emprunt :	360 060 €
Montant total HT de l'opération :	720 120 €

ARTICLE 3 : d'**AUTORISER** M. le Maire à déposer le dossier de subvention au titre de la DETR 2025.

ARTICLE 3 : de s'**ENGAGER** à mettre en place le complément de financement par autofinancement.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 28 novembre 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 29 NOV. 2024
ET PUBLICATION LE 29 NOV. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

